

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie*

Montpellier, le **20 AVR. 2017**

*Direction Energie Connaissance
Département Autorité Environnementale
Division Evaluation Environnementale Est*

Le Préfet de la Région Occitanie

à

Réf. Chr :
Nos réf. : 2017-004908
Affaire suivie par : Eric BOUSQUET
eric.bousquet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 0434466690 – **Fax :** 04 67 15 68 12

Monsieur le Préfet du Gard

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer
SEF/IE/AV
89 rue Weber
30907 NIMES cedex

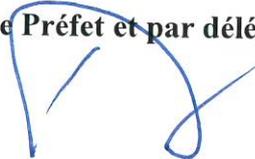
**Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale
concernant le projet d'extension de la ZAC Petit Verger sur la commune de la Calmette (30)
déposé par la commune de la Calmette.**

Par courrier reçu le **10 février 2017**, vous m'avez transmis, pour avis de l'autorité environnementale, le dossier de demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau comprenant l'étude d'impact du projet d'extension de la ZAC Petit Verger sur la commune de la Calmette (30) déposé par Commune de la Calmette.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,



Frédéric DENTAND
Directeur Adjoint DEC